

Club régional des SCOT approuvés (ou presque approuvés)
Restitution de la journée d'échanges techniques
du 05 avril 2013 à Orléans (DREAL Centre)

Rappel : en région Centre, ce **club régional des SCOT** vise à partager des expériences concrètes, recenser des attentes, initier des pistes de travail, et enrichir les suivis, et mises en oeuvre de 10 SCOT déjà approuvés (annexe 2) et deux en voie de l'être (Bourges, Tours), entre représentants des DDT, de collectivités (Conseil Régional Centre, chefs de projet SCOT ou assimilés), des Agences d'Urbanisme (Orléans et Tours), de l'INSEE et de la DREAL Centre.

Présentation détaillée du Schéma Régional Climat Air Energie de juin 2012 et du Schéma Régional Eolien de juin 2012

par M. Olivier GREINER (chef de département au service SEEVAC de la DREAL)

Ce schéma régional co-élaboré par la région Centre et l'Etat est en ligne sur le site internet de la DREAL. Son contenu distingue les grands domaines d'activités et son annexe, le SRE, confirme (cartographie notamment) que, sur la problématique de l'éolien, l'échelle régionale donne une hauteur de vue différente et complémentaire de celle départementale. Les échanges sur le contenu « Climat, Air, Energie » des SCOT actuels et futurs confirment que ces sujets sont appelés à être développés et en particulier que le SRCAE devra inspirer les travaux à venir d'élaboration, de révision et d'articulation entre les différents documents traitant de ces problématiques (PCET, SCOT, PDU, PLU intercommunal, PPA, ...) dans le cadre des démarches territoriales. Les notions de prise en compte ou de compatibilité (déjà juridiquement cadrées par la jurisprudence) devraient conduire à un renforcement de la cohérence des actions mises en oeuvre.

Questions d'actualités par Francis LALBA (chargé de mission, service SBLAD en DREAL)

1 - L'économie est un volet des SCOT approuvés ; outre rapprocher le commerce des consommateurs, des SCOT envisagent de créer de nombreuses zones d'activités économiques, consommant des espaces agricoles. Quelques incertitudes résiduelles fortes, voire des flous, perdurent dans les justifications des choix et dans l'arithmétique de la consommation d'espaces. Or, ces dernières seront demain plus stratégiques pour réussir les révisions des SCOT ; enfin, de nouvelles méthodes peuvent maintenant permettre de mieux décrire les caractéristiques d'un territoire (cf. par exemple en annexe 1 : économie productive versus économie résidentielle ou présente).

2 - Dans le but d'élaborer collectivement un futur catalogue partagé des SCOT approuvés en région Centre, une fiche-type est distribuée en séance (deux pages + deux cartes ultérieures). Chacun est invité à s'exprimer sur les titres de rubriques ; courant mai, chaque chef de projet SCOT sera ensuite invité à remplir cette « carte d'identité » du SCOT (annexe 4).

3 - La DREAL envisage l'organisation d'un futur colloque avec les élus largement dédié aux SCOT : cette idée est lancée de façon très ouverte. Le positionnement régional, en termes d'organisation, offrirait une économie d'échelle. Chacun est invité à exprimer ses attentes. Le programme sera approfondi lors de la prochaine journée de ce club (mardi 9 juillet 2013).

4 - Un recueil décrivant 14 documents de planification et d'orientation est déjà en ligne sur le site DREAL. Il sera mis à jour en juin. Le tableau ci après, en annexe 3, illustre l'actualité 2013.

Les enjeux du Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO) dans les SCOT par M. Arnaud BALSON (chef d'unité Val de Loire et Paysages, service SBLAD de la DREAL)

La Convention du Patrimoine Mondial (1972) constitue un engagement international liant les Etats signataires (dont la France) à l'obligation de préservation et de valorisation des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité. Quatre biens sont présents en région Centre : Neuvy-Saint-Sépulchre, Chartres, Bourges et le Val de Loire. La démarche, menée pour le Val de Loire, d'élaboration d'un plan de gestion, montre l'intérêt de disposer d'un référentiel commun, permettant de préciser les éléments composant la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien ainsi que les moyens proposés pour sa préservation (orientations et propositions d'actions).

Les cas des cathédrales de Chartres et de Bourges, à travers la question des vues sur le monument, dépassant le cadre de leur seule gestion stricte, relèvent de la même problématique, pouvant dès lors concerner un vaste territoire. La planification devient dès lors un outil majeur. Les SCOT se prêtent bien à porter ces enjeux ; sur les volets paysages, les SCOT offriront par exemple une économie d'échelle pour les études et les cartographies des enjeux en amont (ce qu'un PLU communal seul a souvent du mal à développer).

Les relations inter-SCOT en Maine et Loire par Mme Brigitte LACOSTE (responsable de la division études du Service Urbanisme Aménagement Risques, DDT du Maine et Loire)

Ce département (49) est concerné par sept démarches de SCOT et sera bientôt totalement couvert en SCOT arrêtés ou approuvés. Depuis plusieurs années, la DDT anime un club départemental des SCOT avec le Conseil Général, le CAUE, le PNR et la Chambre d'agriculture. Ce lieu est propice à des démarches inter-SCOT, ou à certaines consolidations de projets de territoires aux frontières de chaque SCOT, comme l'illustre une carte (en cours de recollement) des continuités biologiques figurant dans chaque SCOT. Un travail sur les convergences possibles et les divergences est en cours. La DDT prépare de plus une plaquette de 4 pages décrivant cet ensemble dans ces points communs (le poids du volet logement y est important) comme dans ces divergences (l'armature territoriale diffère d'un SCOT à un autre, selon son caractère urbain ou rural).

Les nouveaux zonages (Zones d'Emplois, aires urbaines et bassins de vie) par Mme Annie CLERZAU (responsable de la division études pour les acteurs publics régionaux, INSEE Centre)

Ces périmètres d'études et d'observations définis et délimités par L'INSEE ont évolué ; ils se sont agrandis le plus souvent. Leurs actualisations ont fait l'objet depuis deux ans de nouveaux découpages ; la mobilité des personnes, actifs notamment, en est la base traditionnelle. L'articulation entre bassin de vie, aire urbaine d'influence, et zone d'emplois caractérise bien la plupart des communes ou EPCI. Un tel « matériau » est fondamental pour élaborer le projet de territoire et la gouvernance des grands équilibres traités dans les SCOT. La connaissance des modalités de définition de chaque entité, présentée en séance, contribuera à une meilleure compréhension et exploitation des données.

Prochaine réunion technique du club régional des SCOT approuvés

Elle sera mardi 9 juillet 2013 (dans une salle de la communauté d'agglomération d'Orléans).

---0---

Annexe 1

Source : INSEE, Économie résidentielle ou productive : le choix des territoires, 2008.

L'économie productive regroupe essentiellement l'agriculture, l'industrie, le secteur de l'énergie, les services aux entreprises, le transport de marchandises, le commerce de gros. Les activités sont orientées vers les marchés extérieurs au territoire sur lequel elles sont implantées (marchés national et international). La localisation de l'emploi dépend des choix des entreprises et de l'attractivité des territoires (ressources naturelles, main d'œuvre disponible, ...). La sphère productive capte des revenus extérieurs au territoire.

L'économie résidentielle ou présenteielle regroupe principalement les services aux particuliers, la construction, la santé, l'action sociale, le commerce de détail, les activités financières et le transport de voyageurs. Pour ces activités de proximité, la localisation de l'emploi dépend des besoins de la population résidente ou de passage (touristes, déplacements professionnels journaliers). La sphère résidentielle repose sur les dépenses des populations résidentes ; elle capte également les revenus des personnes de passage (touristes, migrations alternantes).

Annexe 2

Rappel des dix SCOT déjà approuvés en région Centre

SCoT approuvé	Dép.	Date	Surface en km2	Nombre de communes	Population 2007 en milliers d'habitants
Loches	37	2004	408	20	21
Blois	41	2006	1027	55	111
Chartres	28	2006	513	39	115
Vendôme	41	2007	346	22	34
Amboise, Bléré, Château R.	37	2008	870	44	62
Dreux	28	2008	200	19	56
Orléans	45	2008	324	22	272
Nord-Ouest Touraine	37	2009	1067	43	41
Pithiviers	45	2011	1322	96	66
Châteauroux	36	2012	1154	30	93

Annexe 3

Actualités 2013 de certaines planifications en région Centre

Document (en allant en gros du plus grand au plus petit périmètre géographique)	Codification L (ou sinon loi)	Actualités ou prévisions 2013 en région Centre (liste non exhaustive)
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE	L 212-1 Code environnement	Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les SDAGE(s)
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie dont le Schéma Régional Eolien SRCAE dont SRE.	L 222-1 Code environnement	Approbation en juin 2012. Les PCET, PPA, PDU, doivent être compatibles au SRCAE.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE	L 371-3 Code environnement	Enquête publique SRCE en 2013 Approbation en 2014
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire SRADDT	Loi de 1983	Adopté en décembre 2011 avec le Plan Climat-Energie Régional annexé
Plan Régional d'Agriculture Durable PRAD	L 111-2-1 Code rural et pêche	Approbation en février 2013
Plan Régional d'actions Ecophyto 2018	(L 253-1 Code rural et pêche ...)	Suivi dans le temps
Plan Régional Santé-Environnement PRSE	Loi santé publique du 9 août 2004	Dffusion début 2013 du bilan à mi-parcours et plaquette communicante (de six pages)
Plan de Gestion du Risque Inondation PGRI	L 566-7 Code environnement	Cartes des zones inondables et des risques selon trois scénarios
Plan de gestion Val de Loire Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO	(loi de ratification)	Adopté en novembre 2012 Rédaction en 2013 du rapport périodique (tous les 6 ans) pour l'UNESCO
Schéma Départemental des Carrières SDC	L 515-3 Code environnement	Approbation du premier SDC du Loir et Cher en 2013
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE	L 212-3 Code environnement	Approbation SAGE Nappe de Beauce
Schéma de COhérence Territoriale SCOT	L 122-1-1 Code urbanisme	Approbatons de nouveaux SCOT vers Bourges, Tours, ... fin 2013
Programme Local de l'Habitat PLH	L 302-1 Code const. et habit.	Approbation du premier PLU intercommunal valant PLH fin 2013
Plan Climat-Energie Territorial PCET (PCER pour la région entière)	L 229-26-1 Code environnement	Approbatons de plusieurs PCET en 2013

Annexe 4

Fiche-type vierge pour décrire un SCOT approuvé en région Centre

Rappels

Deux pages (et deux cartes) décriront chaque SCOT comme indiqué ci après.

Une mise à jour annuelle des fiches serait envisageable. A priori, chaque révision de SCOT serait l'objet, le moment venu, d'une fiche supplémentaire distincte.

Un projet de catalogue des SCOT approuvés en région Centre réunirait ensuite une douzaine de telles fiches.

Ce catalogue sera un facilitateur d'échanges au sein du club technique régional des SCOT approuvés en région Centre, en donnant à chacun une information à jour et partagée.

Calendrier prévisionnel 2013

16 mai : diffusion du modèle de fiche vierge par la DREAL aux chefs de projet SCOT

30 mai : centralisation en DREAL Centre (service SBLAD) des retours des chefs de projets SCOT en collectivités (prévoir svp copie à la DDT concernée)

fin juin : première maquette du catalogue des SCOT approuvés en région Centre

09 juillet : présentation pour validation, au club technique régional des SCOT, de la maquette

fin juillet 2013 : mise en ligne du catalogue des fiches des SCOT approuvés, sur le site DREAL et envoi d'une copie papier à chacun.

SCoT de (page rédigée par le chef de projet du SCOT en collectivité)

- maître d'ouvrage :
 - site internet où consulter le SCOT approuvé :
 - président :
 - chef de projet SCoT :
 - adresse :
 - téléphone :
 - courriel :
 - maître d'œuvre du SCOT :
-

Principales dates (privilégier date de délibération officielle)

prescription du SCOT :

arrêt du projet :

approbation :

conciliation ou contentieux :

mise à jour ou modification :

prescription de la révision du SCOT (prévisionnel le cas échéant) :

Principaux chiffres

surface : km²

nombre de communes concernées :

population : habitants en 20... dont habitants en commune principale de

nombre d'EPCI dans le SCOT (dire leur nom) au moment de l'approbation du SCOT :

Principaux projets localisés par le SCOT

extension urbaine en zone d'activités (nom, surface en ha, vocation principale) :

grand équipement (nom, maître d'ouvrage et vocation) :

infrastructure routière (nom, maître d'ouvrage et vocation) :

Principaux faits marquant la vie du SCOT approuvé (évoquer par exemple dans cet ordre) :

- communication (journal, « RDV du SCOT », lettre du SCOT, ...)
- avis sur PLU, PLH, PDU
- suivi, analyse des résultats, ou évaluation
- budget, ETP, ingénierie, SIG, comitologie, ..
- évolution des EPCI, depuis la première approbation du SCOT
- autre question d'actualité
- les prémices de la révision du SCOT
- études en cours ou en projet

SCoT de (page rédigée par l'Etat)

Avis de l'Etat (extrait ou résumé) :

Avis d'autorité environnementale (extrait ou résumé) :

Autres avis ou lettre Etat ou CDCEA (extrait ou résumé) :

Eléments d'actualités (avec le recul, on peut dire ..., l'articulation entre documents de planification ... l'articulation avec les SCOT voisins)

+ deux cartes annexées

Carte 1 présentant l'emboîtement aire urbaine, SCoT, principal EPCI, commune centre,
Carte 2 extraite du SCoT (la carte choisie serait plutôt orientée « économie »)